



## Cimetière communal ARRETE RELATIF AUX EMOLUMENTS

Le Conseil communal de Corcelles - Cormondrèche, vu le Règlement du cimetière communal, du 14 septembre 2015, notamment les articles 15, 26, 37, 45, 54 et 55,

### a r r ê t e:

**Article premier** La Commune facture les émoluments suivants:

				Règlement
<b>1.</b>	<b>Inhumations</b>			
1.a.	Inhumation d'une personne non domiciliée dans la Commune	CHF	600.-	15
1.b	Inhumation d'un enfant non domicilié dans la Commune		400.-	15
<b>2.</b>	<b>Mise en terre d'urnes cinéraires</b>			
2.a.	Mise en terre de l'urne d'une personne non domiciliée dans la Commune, dans une nouvelle tombe		400.-	26
2.b.	Mise en terre de l'urne d'une personne non domiciliée dans la Commune, dans une tombe existante		250.-	26
2.c.	Mise en terre de l'urne cinéraire d'un enfant non domicilié dans la Commune, dans une nouvelle tombe		300.-	26
<b>3.</b>	<b>Tombe anonyme – "Jardin du souvenir"</b>			
3.a.	Dépôt de cendres d'une personne non domiciliée dans la Commune		300.-	37
3.b.	Dépôt de cendres d'un enfant non domicilié dans la Commune		200.-	37
<b>4.</b>	<b>Colombarium intérieur (Chapelle)</b>			
4.a.	Niche familiale pour les personnes domiciliées dans la Commune, pour 3 urnes, comprenant la plaque d'inscription avec les noms et les dates		4'500.-	45, al. 2
4.b.	Niche commune pour les personnes domiciliées dans la Commune, pour 1 urne, comprenant la		1'500.-	45

	plaqué d'inscription avec les noms et les dates			
4.c.	Niche familiale pour les personnes non domiciliées dans la Commune, pour 3 urnes, comprenant la plaque d'inscription avec les noms et les dates	13'500.-	-	45, al. 2
4.d.	Niche commune pour les personnes non domiciliées dans la Commune, pour 1 urne, comprenant la plaque d'inscription avec les noms et les dates	4'500.-		45
<b>5.</b>	<b>Colombarium extérieur</b>			
5.a.	Niche familiale pour les personnes domiciliées dans la Commune, pour 3 urnes, comprenant la plaque d'inscription avec les noms et les dates	3'000.-		45, al. 2
5.b.	Niche commune pour les personnes domiciliées dans la Commune, pour 1 urne, comprenant la plaque d'inscription avec les noms et les dates	1'000.-		45
5.c.	Niche familiale pour les personnes non domiciliées dans la Commune, pour 3 urnes, comprenant la plaque d'inscription avec les noms et les dates	9'000.-		45, al. 2
5.d.	Niche commune pour les personnes non domiciliées dans la Commune, pour 1 urne, comprenant la plaque d'inscription avec les noms et les dates	3'000.-		45
<b>6.</b>	<b>Exhumations</b>			
6.1.	Urne	300.-		55
6.2.	Ossements, frais d'aménagement facturés par les entreprises préparant l'intervention sur la tombe, plus, en sus	frais effectifs		55
	Emolument administratif tenant compte du travail effectué par le personnel communal	500.-		55

**Art. 2** Les émoluments sont adaptés le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC – Base : 1<sup>er</sup> janvier 2015)

**Art. 3** La Commune participe aux frais de crémation des personnes domiciliées sur territoire communal, pour un montant forfaitaire de CHF 54.- (art. 24, al. 4 du Règlement)

**Art. 4**

- <sup>1</sup> Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, et entre en vigueur au moment de cette sanction.
- <sup>2</sup> Il abroge toutes les dispositions antérieures.

Corcelles - Cormondrèche, le 15 septembre 2015

Au nom du Conseil communal

**La Secrétaire**

**Le Président**

Claire Hunkeler

François Gretillat